

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 29 JUIN 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 104.3

OBJET : Convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache.

PRESENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Pascal CONDOMITTI, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Jacques DEMAURIZI, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUITNICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, M. Abdallah KHEMIS, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Jacqueline CORNILLON, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. Philip BRUNO, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Nicole LABBE, M. Richard LEMAN, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Philippe SCEMAMA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Anaïs TOSEL, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Pierre BARONE pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Xavier BECK pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Hervé CAËL pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. José COBOS pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Roland CONSTANT pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, Mme Gaëlle FRONTONI pouvoir à M. Bernard CHAIX, M. Jean-Luc GAGLIOLO pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Bertrand GASIGLIA pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Danielle HEBERT pouvoir à M. Gilles ALLARI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Richard LIONS pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. Abdallah KHEMIS, M. Graig MONETTI pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Françoise MONIER pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Hervé PAUL pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Robert ROUX pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Dominique SCHMITT pouvoir à M. Patrick SCALZO, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Jean MERRA, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean THAON pouvoir à M. Ivan MOTTET, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Isabelle VISENTIN pouvoir à Mme Agnès RAMPAL.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 29 juin 2023

104.3

Rapporteur : **Gaël NOFRI, Conseiller Métropolitain Délégué**

Service : **Direction des Transports et de la Mobilité durable**

Objet : **Convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache.**

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-3,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant l'engagement de la Métropole en faveur du développement d'un Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant les actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019 – 2025,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution de l'offre de services Vélobleu, qui initialement était portée avec des vélos mécaniques en stations fixes et qui, en 2020, s'est ouverte, de manière complémentaire, à des vélos à assistance électrique en « free floating », sans stations fixes, dénommé e-Vélobleu,

Considérant le fort succès des services de locations en courte durée Vélobleu et e-Vélobleu qui ont permis plus de 14 millions de locations depuis 2009, avec plus de 42 000 adhérents pour les deux services et près de 1,2 million de locations sur l'année 2022,

Considérant le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables au-delà de la fin du marché Vélobleu précité,

Considérant les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le plan vélo métropolitain prévoit une part modale de 10% à 2026 et le doublement des aménagements cyclables sur Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le déploiement de services liés à la pratique cyclable dont le service de location courte durée,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN*Séance du 29 juin 2023***104.3****Rapporteur :** *Gaël NOFRI, Conseiller Métropolitain Délégué***Service :** Direction des Transports et de la Mobilité durable**Objet :** Convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache.

Considérant le fait que les conditions économiques ont évolué depuis le lancement du service Vélobleu en 2009, permettant dorénavant de changer de modèle économique en confiant la prestation de services à des opérateurs qui en assument seuls le risque commercial,

Considérant qu'en application de l'article L.1231-17 du code des transports, il appartient à l'autorité compétente de délivrer aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement des personnes, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, le titre d'occupation du domaine public,

Considérant que l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer de manière non discriminatoire les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution,

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public, en l'occurrence la commune, peut déléguer par convention la délivrance de ce titre à l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'espèce la Métropole,

Considérant que les parties se sont rapprochées sur la base des dispositions précitées pour convenir des modalités de délégation au bénéfice de la Métropole pour mener la procédure de dévolution des titres nécessaires aux opérateurs pour pouvoir exercer l'activité économique envisagée,

Considérant que la dévolution des dits titres restent de la seule compétence de la commune propriétaire des espaces occupés qui, à ce titre, percevra les recettes issues de l'occupation du domaine public,

Considérant l'obligation de procéder à une mise en concurrence avant toute attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est opportun de procéder au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant la délivrance d'une occupation du domaine public de manière précaire, sur une période de deux ans reconductible 1 fois,

Considérant que cette occupation du domaine public sera assujettie au règlement d'une redevance à la commune, selon les termes définis dans l'AMI,

Considérant que le périmètre d'activité de ce service va au-delà des limites communales pour permettre à plusieurs opérateurs de se positionner en proposant leurs offres de services,

Considérant que le stationnement de ces vélos se fera uniquement sur des espaces de stationnement dédiés aux vélos, pouvant être d'anciennes emprises de stations du service Vélobleu réaménagées en zones de stationnement pour les vélos ou encore la création d'espaces de stationnement vélos définie avec la commune,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN*Séance du 29 juin 2023***104.3****Rapporteur :** **Gaël NOFRI, Conseiller Métropolitain Délégué****Service :** **Direction des Transports et de la Mobilité durable****Objet :** **Convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache.**

Considérant que l'attribution sera accordée à deux opérateurs maximum, par les membres de la commission de la Métropole Nice Côte d'Azur créée à cet effet par arrêté du président de la Métropole ; que seront appelés à siéger à cette commission des représentants de chaque commune délégante,

Considérant que cette attribution résultera de l'analyse et du classement des offres des soumissionnaires, selon le règlement défini dans l'AMI,

Considérant que chaque commune désireuse de faire partie du périmètre du service mentionné dans l'AMI doit délibérer en son Conseil municipal,

Considérant qu'une convention de délégation, annexée à la présente délibération, doit intervenir entre chaque commune concernée et la Métropole Nice Côte d'Azur, l'autorisant à lancer et à instruire la procédure de l'AMI,

Considérant que ce projet de convention précise les modalités de mise en œuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que le président doit être autorisé à signer chacune des conventions à intervenir entre les communes et la Métropole Nice Côte d'Azur, et qu'il doit être habilité à désigner par arrêté les membres composant la commission d'attribution de l'AMI,

Considérant qu'il convient que cette commission d'attribution de l'AMI soit composée d'un président, élu membre de la Métropole, et d'un représentant par commune délégante, à raison d'un élu, titulaire, et d'un fonctionnaire, suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE :**

1. approuver la convention cadre à intervenir entre chaque commune membre délégante et la Métropole Nice Côte d'Azur, annexée à la présente délibération,
2. autoriser monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer chaque convention qui interviendra entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur, autorisant ladite Métropole à lancer l'AMI, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Séance du 29 juin 2023

104.3

Rapporteur : **Gaël NOFRI, Conseiller Métropolitain Délégué**

Service : Direction des Transports et de la Mobilité durable

Objet : Convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache.

-
3. autoriser monsieur le président de la Métropole à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution, qui sera composée d'un président, élu de la Métropole Nice Côte d'Azur, et d'un représentant par commune délégante, à raison d'un élu, titulaire, et d'un fonctionnaire, suppléant.

Josiane PIRET, Jean-Paul PEREZ, Valérie DELPECH, Geneviève POZZO DI BORGO, Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir donné à Mme Valérie DELPECH, Philippe VARDON, Thierry VENEM s'abstiennent

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI